



Résolution 670 (1978)¹

Réponse au sixième rapport du PAM des nations Unies/FAO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du 6e rapport sur les activités du Programme alimentaire mondial des Nations Unies/FAO (Doc. 4107), qui couvre la période allant du 1er novembre 1975 au 31 octobre 1977, et du rapport de la commission de l'agriculture portant réponse à ce rapport (Doc. 4143) ;
2. Rappelant sa [Résolution 651 \(1977\)](#), portant réponse au 9e rapport biennal sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ;
3. Rappelant la [Résolution 10/77](#), sur l'objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1979-1980, adoptée le 13 novembre 1977 par la 19e Session de la Conférence de la FAO ;
4. Se félicitant de la croissance constante des activités du Programme alimentaire mondial (PAM) au cours de la période couverte, qui représente une augmentation nominale de 40 % du total cumulatif de l'aide alimentaire engagée, mais préoccupée par le fait que la grave récession dans les pays développés et l'inflation mondiale ont réduit considérablement la valeur réelle de l'aide au développement ;
5. Constatant que l'accroissement de la production alimentaire en 1977 est inférieur à la croissance démographique dans le monde entier et en particulier dans les pays en voie de développement, et que, malgré une augmentation de 60 % des stocks de céréales depuis 1973-1974, les progrès réalisés ont été insuffisants pour maîtriser les problèmes de la sécurité de l'alimentation mondiale qui avaient préoccupé la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974, et qu'il n'y a guère eu de progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif fondamental de l'éradication de la faim et de la malnutrition ;
6. Constatant que, depuis sa création, le PAM a fourni dans les Etats membres du Conseil de l'Europe une aide à 45 projets de développement, représentant un engagement de 173 millions de dollars, et à 13 opérations d'urgence, représentant un engagement de 11 millions de dollars ;
7. Approuvant la conception du Programme qui consiste à utiliser les aliments en tant que capital pour le développement économique et social, en associant l'aide à des projets spécifiques de développement d'auto-assistance ;
8. Se félicitant de ce que les dépenses administratives du PAM, qui représentent environ 5 % de ses dépenses totales, sont plus faibles que celles de tout autre programme opérationnel comparable du système des Nations Unies,
9. Appuie l'organisation d'une Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, décidée par la 19e Conférence de la FAO dans sa [Résolution 13/77](#), qui doit avoir lieu en juillet 1979 et qui discutera notamment des problèmes des structures sociales, des mesures à prendre pour améliorer la répartition des revenus et des politiques visant à augmenter la production et la productivité, de manière à aider les pays en voie de développement à accroître leur pouvoir d'achat et à améliorer les conditions économiques et sociales du petit agriculteur et d'autres populations rurales, et demande à sa commission de l'agriculture de lui rendre compte en temps utile des résultats de cette conférence ;

1. Discussion par l'Assemblée le 25 avril 1978 (2e séance) (voir [Doc. 4143](#) voir [Doc. 4143](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 1978 (2e séance).



10. Demande à ses membres d'inviter instamment les parlements nationaux et leurs gouvernements :

à renforcer l'activité du PAM, en lui fournissant des ressources accrues et en faisant mieux connaître dans le monde entier les résultats positifs qu'il obtient ;

à ne pas considérer l'aide alimentaire comme un simple moyen de se débarrasser d'excédents, mais de prendre des engagements définis ;

à permettre à l'agriculteur individuel dans les pays en voie de développement de bénéficier directement du système de stabilisation des exportations institué par les Communautés européennes ;

à accroître substantiellement l'aide au développement pour l'agriculture, à en améliorer les conditions, et à en acheminer une partie plus importante vers les pays les plus gravement touchés, les pays les moins avancés, et les pays offrant de bonnes possibilités de développement agricole ;

à fournir des produits spécifiques largement acceptables tels que le blé, la farine de blé et ses dérivés, les produits laitiers, en particulier le lait écrémé en poudre, les légumes secs, la viande séchée, salée et en conserve, le poisson et l'huile végétale ;

à réapprovisionner régulièrement la Réserve alimentaire internationale d'urgence de 500 000 tonnes ;

à verser des contributions en faveur de l'Unité des articles non alimentaires et à soutenir la création d'un Fonds pour les articles non alimentaires.